

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 17 octobre 2019

**PRESENTS :** Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT.

**EXCUSES :** Patrice MENICHON (Procuration à D. MONCHANIN), Ana RAMOS, (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à R. RESTA).

**ABSENTS :** Ghislain DETAVERNIER, Serge MARTIN, Benoit-Martin DORE, Inès QUINTY, Edith LEGRAND, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

M. le Maire ouvre la séance en précisant que les élus reçoivent deux nouveaux documents en complément du dossier joint à la convocation. Il s'agit du procès-verbal de la séance précédente qui a été envoyé incomplet – 2 pages manquantes à l'impression – et du projet de délibération concernant le tableau des effectifs qui a été réajusté.

M. le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour voter l'approbation du procès-verbal dès ce soir ou s'il est préférable de reporter ce vote au prochain conseil municipal. Sans opposition, le document est donc voté ce jour.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Marie-Christine PETIT comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2019

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 19 septembre 2019 après avoir rappelé son propos en ouverture de séance.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## **4. AFFAIRES GENERALES**

### **4.1 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau**

**Rapporteur : R. TURGIS**

M. Turgis présente le rapport annuel de gestion de l'eau, porté par le SIENEL. En introduction, il précise que c'est le dernier rapport présenté en conseil municipal puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence Eau et Assainissement sera transférée à la Communauté de communes. M. Turgis précise que le SIENEL travaille à la mise en place d'un forage d'urgence. Par ailleurs, la construction d'un réservoir sur tour aux Echets est nécessaire pour supporter l'augmentation du nombre d'habitants, les difficultés de pression et pour assurer un réservoir d'eau à l'usage des pompiers. M. le Maire ajoute des éléments d'explication concernant les modalités de transfert de la compétence Eau Assainissement à la CCMP notamment les mécanismes qui vont permettre de maintenir un tarif de l'eau raisonnable et une augmentation prévue de manière proportionnelle jusqu'à 2029. M. le Maire conclut en remerciant le syndicat pour l'ensemble des missions qu'il porte depuis longtemps et pour la qualité de l'eau produite à Saint-Maurice-de-Beynost.

**Le conseil municipal prend acte de ce rapport.**

### **4.2 Convention de mise en commun des agents de Police Municipale en vue de la création d'une police pluri-communale**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire présente la convention de mutualisation du service de Police Municipale entre les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et Tramoyes. Cette initiative n'est pas nouvelle mais sa mise en place nécessitait du temps. La concordance du départ de l'agent de Police municipale de Tramoyes, l'excellence de la Police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost, commune référente pour les Polices municipales du territoire, la mise en place du CSUI et l'arrivée de Tramoyes dans la zone d'intervention de la brigade de Gendarmerie de Miribel ont permis d'avancer sur cette convention. La possibilité de la mise en place de cette convention est aussi liée à la continuité territoriale des deux communes. M. le Maire explique que si la commune recrute un agent de plus pour permettre la mise en place de ce service pluri-communal, cela permettra aussi d'avoir une présence accrue, en nombre de jours, des agents de la Police municipale, sur le territoire. L'objectif d'une telle convention est de permettre la mutualisation du service et d'offrir à Tramoyes un service de Police municipale de qualité et de développer ce service sur Saint-Maurice-de-Beynost.

Le temps de présence des agents sur la commune de Tramoyes sera de 70% d'un équivalent temps plein, soit 25h/semaine. Cette présence sera faite par un agent seul ou en équipe en fonction des missions à réaliser.

**La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et 2 abstentions (B. de RIOLS de FONCLARE et J-F PERNOT).**

## **5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

### **5.1 Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor Public**

**Rapporteur : M. BRUGNOT**

Le rapporteur explique que cette délibération est rendue nécessaire par le changement de comptable public et le rattachement de la commune à la trésorerie de Montluel. Il s'agit de voter le taux d'indemnisation pour les services de conseil rendu par le trésorier comme cela avait fait en début de mandat en 2014.

**La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour et 2 abstentions (B. de RIOLS de FONCLARE et J-F PERNOT.)**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Tableau des emplois permanents de la commune au 1<sup>er</sup> novembre 2019 – Modification du tableau**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique que cette délibération est rendue nécessaire pour deux raisons. La première résulte du souhait de développer un service de police pluri-communale comme évoqué dans une précédente délibération, la deuxième est liée à l'externalisation des missions d'entretien dans les bâtiments communaux.

Aussi, le conseil municipal valide la création d'un poste d'agent de Police municipale et supprime le poste d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. ENFANCE-JEUNESSE**

### **7.1 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour l'EAJE Françoise Dolto**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Le rapporteur présente la convention d'objectifs et de financement qui engage la commune avec la CAF de l'Ain. Cette convention est un renouvellement de la précédente. Elle est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. Elle permet de déterminer le versement par la CAF de 3 types de subventions :

- La Prestation de Service Unique
- Le bonus handicap
- Le bonus mixité sociale

Il expose les cinq objectifs de cette convention et les modalités de participation de la CAF et développe plus largement le principe de « bonus handicap » et de « mixité sociale ». D. MONCHANIN précise que l'augmentation de la participation de la CAF ces dernières années est due à l'augmentation de la fréquentation de la crèche.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8. Questions des conseillers et informations diverses

S. Tsalapatis demande si les magasins ouvrant sur la commune ont des obligations concernant l'accessibilité des personnes handicapées. M. le Maire précise que les obligations sont les mêmes pour tout les établissements recevant du public mais que des dérogations sont possibles. R. Resta précise que les demandes de dérogations de la commune concernant l'ADAP ont été annulées et qu'une rencontre avec les services de la DDT est prévue pour envisager l'adaptation de l'agenda.

La séance est levée à 22h10

Prochain conseil : Jeudi 21 novembre 2019

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 18 octobre 2019

Le Maire  
Pierre GOUBET

